

## COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
**D\_2022\_3\_10**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**Objet : Voirie : acquisition  
d'une bande de terrain à  
Tandouire**

### SEANCE DU MERCREDI 08 JUIN 2022

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 08 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Juin 2022

**Présents :** Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

#### **Pouvoirs :**

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André  
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

#### **Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance :** Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 20/06/2019 concernant l'acquisition de terrain complémentaire pour la viabilisation d'une parcelle à Tandouire.

En effet, pour finaliser les raccordements des réseaux gravitaires de l'opération de « TANDOUIRE », il a été nécessaire de rejoindre les regards sur la placette de la Zone artisanale des COMBES. Pour ce faire il a fallu traverser des parcelles dont le propriétaire avait souhaité, à l'occasion de l'élaboration du PLUi-H de la CABA, le classement en zone d'habitation.

La Commune doit donc acquérir l'emprise de la voie desservant les futures parcelles ainsi qu'une bande de terrain destinée à recevoir les collecteurs des eaux usées et des eaux pluviales.

Celle-ci avait été estimé à 204 m<sup>2</sup>.

Après réalisation du document d'arpentage dressé par Madame SAUNAL, la superficie des parcelles est de 210m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur Gérard BARBET de l'assiette du futur espace public dans les parcelles AC 162 et 165, au lieu-dit « LES COMBES », d'une superficie de 210m<sup>2</sup> au prix de 5.60€ le m<sup>2</sup> de terrain, soit d'un montant de 1176€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage dressé par Madame SAUNAL, Géomètre-Expert, et l'acte notarié établi par Maître Jean-Marie HENRI, Notaire à Arpajon-sur-Cère ;
- **PRECISE** que les frais de Géomètre et de Notaire sont à la charge de la Commune et que les crédits sont prévus au budget 2022 de la Commune.
- **DE PRONONCER** le classement des parcelles dans le domaine public communal après les formalités denregistrement et publication des actes.

**Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0**

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RODIER**

